

# Le SIA : Système d'Information sur les Armes

Le SIA est au centre de toutes les conversations des amateurs d'armes. Les chasseurs peuvent créer leur compte depuis le 8 février. Mais les débuts ont été difficiles, le système informatique était instable et pas complètement développé. Le projet est ambitieux et s'il arrive à tenir toutes ses promesses, ce sera du gagnant gagnant. Restera toujours les réfractaires au numérique qui sont très nombreux chez les chasseurs.

**P**our cette raison, le calendrier d'ouverture aux autres détenteurs a été reporté plusieurs fois.

## LE CALENDRIER

- Les chasseurs sont à ce jour les seuls détenteurs à avoir accès au SIA ;
- Les prochains détenteurs qui auront accès au SIA, sont ceux qui possèdent des armes héritées ou trouvées, qui détiennent donc une arme irrégulièrement et qui choisiront de régulariser leur situation en créant un compte dans le SIA pour enregistrer cette arme. Nous donnons les détails ultérieurement ;
- Les licenciés et anciens licenciés des fédérations de tir, ball-trap et ski (déclarations et autorisations) auront accès au SIA en janvier 2023. Cela signifie que d'ici janvier 2023, avant tout achat/vente/réparation (de plus de 1 jour) ou vérification de transaction d'armes entre particuliers-chasseurs, la personne doit avoir créé un compte personnel dans le SIA. Durant cette période, les dossiers d'acquisition et de cession d'armes pour les tireurs sportifs

doivent toujours être transmis en version papier à la préfecture ;

- L'application mobile SIA sera opérationnelle en octobre 2022 ;
- Juin 2023, ce sera le tour des détenteurs collectionneurs, particuliers mineurs et ultramarins ;
- En juin également, le SIA s'ouvrira aux détenteurs métiers et associatifs (Musées, polices municipales, RATP, SNCF, OFB, ONF, entreprises de sécurité privée, musées, experts judiciaires, journalistes, forains, convoyeurs de fonds).

## L'ÉVOLUTION DU SIA D'ICI LA FIN DE L'ANNÉE

- Le détenteur pourra éditer sa Carte Européenne d'Armes à Feu directement depuis son espace personnel ;
- L'interconnexion avec le système d'information de la Fédération nationale des chasseurs interviendra, ce qui facilitera la création de compte pour les chasseurs puisqu'ils n'auront plus à télécharger leur permis de chasser et leur validation ;
- L'application mobile SIA devrait être opérationnelle, facilitant

là-aussi la démarche de création de compte pour les chasseurs, notamment pour ceux qui ne disposent pas d'ordinateur ;

L'outil de recherche dans le référentiel général des armes sera également amélioré et simplifié pour être plus accessible aux détenteurs.

## ET L'ANNÉE PROCHAINE ?

- Un temps fort interviendra dès le mois de janvier avec l'ouverture de l'espace détenteurs SIA aux licenciés et anciens licenciés des fédérations de tir, ball-trap et ski (armes de catégories A, B et C).
- Les éléments d'armes et munitions de catégorie B seront intégrés au SIA en même temps et le détenteur devrait pouvoir formuler sa demande d'autorisation en ligne, directement depuis son compte SIA sur l'espace détenteurs.
- Sur le site UFA, vous avez de nombreux articles pour répondre à vos interrogations et télécharger la notice PDF pour décrire l'usage pratique du SIA.

